

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20180619014066 Numéro: Établi le : 19/06/2018

Validité maximale: 19/06/2028



Logement certifié

excessifs

Rue: Rue des Jardins d'Annevoie n°: 11

CP: 5537 Localité: Annevoie-Rouillon

Certifié comme : Appartement

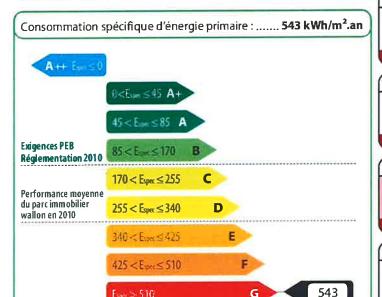
Date de construction: Entre 1946 et 1960



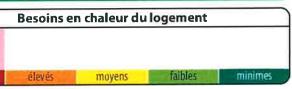
Performance energetique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de125 610 kWh/an

Surface de plancher chauffé: 231 m²



Indicateurs specifiques



Performance des installations de chauffage

satisfaisante médiocre insuffisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

Système de ventilation

partiel incomplet tres partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

Certificateur agree n° CERTIF-P2-00767

Nom / Prénom: WATILLON Luc Adresse: Rue de Robersart

n°:67

Localité : Floreffe CP: 5150

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Signature:

Date: 19/06/2018

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20180619014066

Établi le : 19/06/2018 Validité maximale : 19/06/2028



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Etage avec annexse arrières

Le volume protégé de ce logement est de 694 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 231 m²

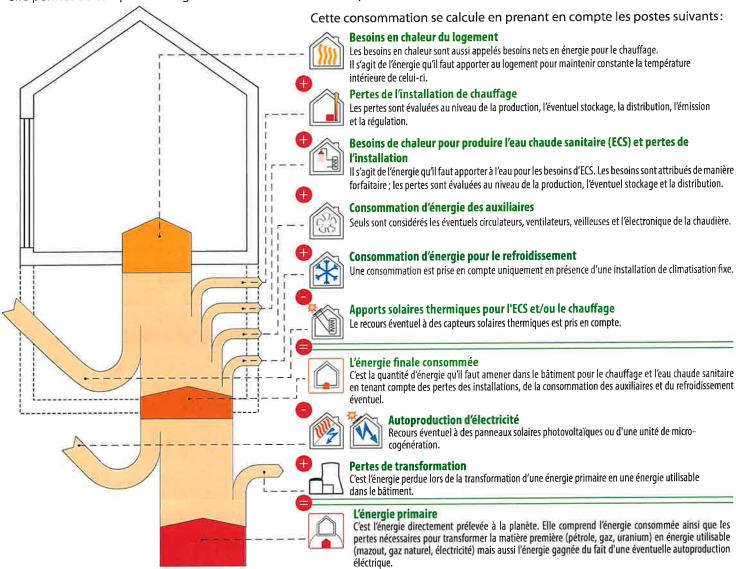


Validité maximale: 19/06/2028



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro :

20180619014066

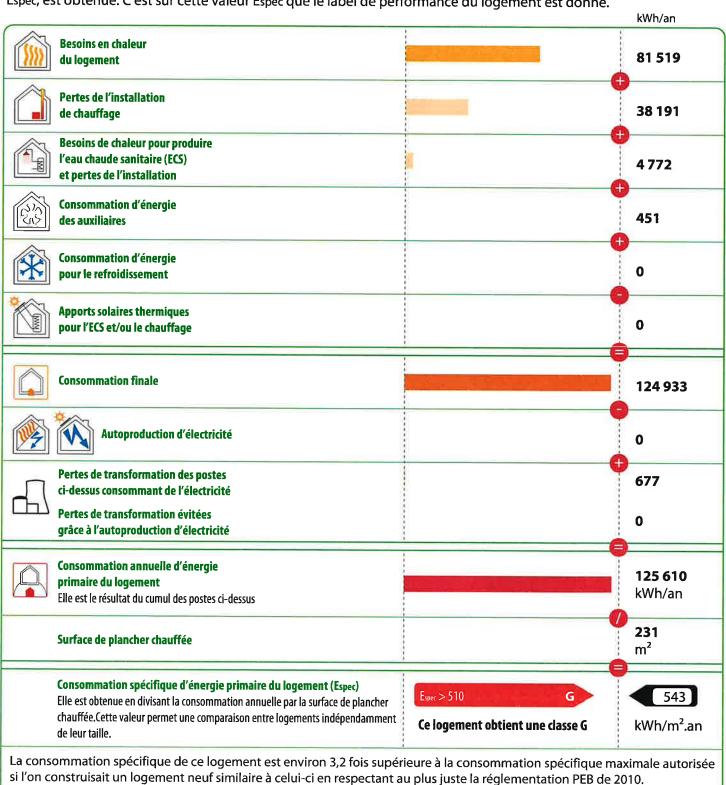
Établi le : 19/06/2018

Validité maximale: 19/06/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20180619014066 Établi le : 19/06/2018 Validité maximale : 19/06/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

2 		
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro :

20180619014066

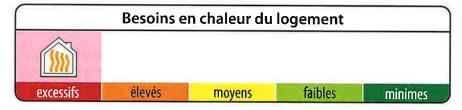
Établi le : 19/06/2018

Validité maximale: 19/06/2028



Descriptions et recommandations -1-

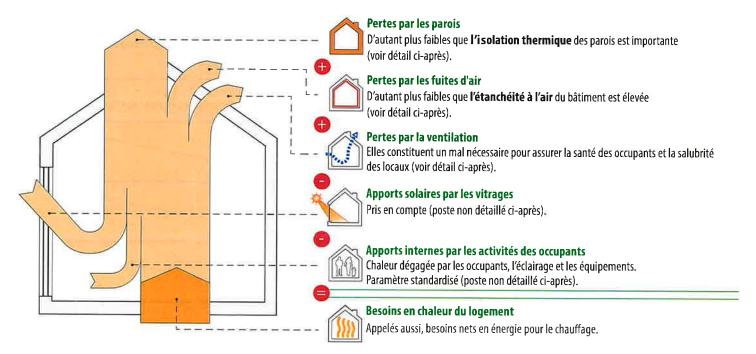
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



352 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification
① Paroi	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation		
La perforr	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.		
AUCUNE			
② Paroi	2 Parois avec un bon niveau d'isolation		
La perforr	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.		
	AUCUNE		
suite →			



Validité maximale: 19/06/2028



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
$\overline{}$		isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessa		ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F1	porte pvc	3,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F3	pvc dv	30,2 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
\circ		isolation ons : à isoler.		
	T1	plafond	231,1 m ²	
	M1	ext 54	92,0 m²	
	M2	ext 27	93,8 m ²	
	МЗ	eanc	6,6 m²	
	P1	eanc	94,9 m²	
	F2	porte alu	2,5 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F4	alu sv	5,1 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
-	F5	bsv	0,6 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F6	trappe	0,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
AUCUNE				



Numéro: 20180619014066

Établi le : 19/06/2018 Validité maximale : 19/06/2028



Descriptions et recommandations -3-

	/	~	
Ĩ		-	
	L	_	Ţ

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Validité maximale: 19/06/2028



Descriptions et recommandations -4-



68 %

Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)	
Distribution	Distribution Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance		

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



Numéro : Établi le : 20180619014066

19/06/2018

Validité maximale : 19/06/2028



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire		
Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)		
Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite		

Recommandations:

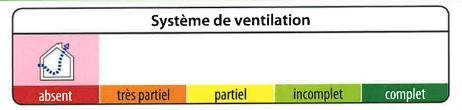
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 19/06/2028



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	sdb	aucun
chambre	aucun	cuisine	aucun
		WC	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que

les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

cogénération

PAC

Numéro:

20180619014066

Établi le : 19/06/2018 Validité maximale: 19/06/2028



Descriptions et recommandations -7-			
	Utilisation d'énergies renouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération		
Installation solaire thermique	NÉANT		
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT		
Biomasse	NÉANT		
Pompe à chaleur	NÉANT		

NÉANT



Numéro: 20180619014066 19/06/2018 Établi le :

Validité maximale: 19/06/2028



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de ${\rm CO_2}$.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	31 073 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	231 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	134 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

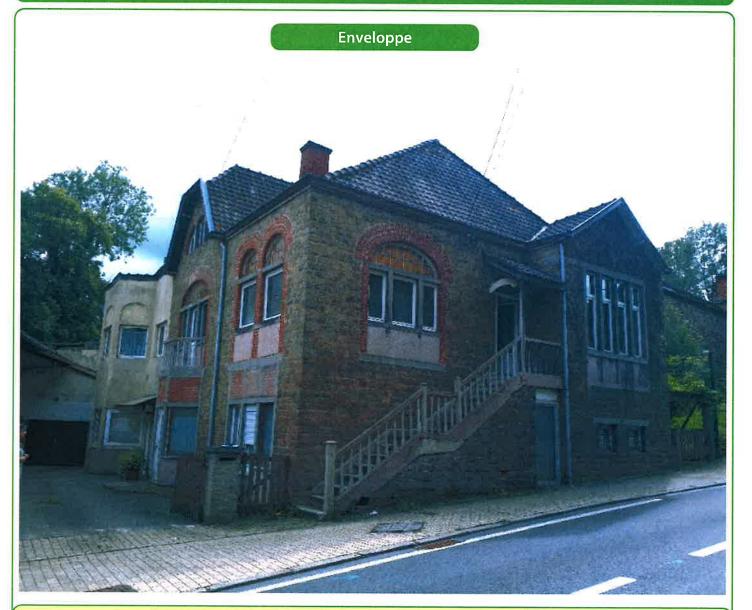
Prix du certificat : 150 € TVA comprise



Numéro : 20180619014066 Établi le : 19/06/2018 Validité maximale : 19/06/2028



Descriptif complémentaire -1-



Commentaire du certificateur

Aucune isolation de mur, sol, plafond, toiture

Châssis pvc dv - alu SV, bois SV

Sol sur partie eanc et appartement du sous-sol

Pas de système de ventilation

Chaudière mazout en sous-sol Vanne thermostatique Thermostat



Numéro : 20180619014066 Établi le : 19/06/2018 Validité maximale : 19/06/2028



Descriptif complémentaire -2-

ECs: boiler séparé sur chaudière pour cusine et sdb

